

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS U.S. TEL QUE DÉFINI PAR LA RÈGLEMENTATION AMÉRICAINE DE LA SEC (PART 230 – 17 CFR 230.903)

Les Parts et ou Actions des OPC tels que mentionnés sur le présent site internet n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain. En conséquence, ces Parts ou Actions ne pourront pas être cédées, offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), pour le compte ou au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après qualifié de « U.S. Person » tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »)), sauf si (i) un enregistrement des Parts ou Actions était effectué, ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la Société de gestion de l'OPC.

Les OPC ne sont pas, et ne seront pas, enregistrés en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion de l'OPC considéré. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts ou Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La Société de gestion de l'OPC considéré a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts ou Actions détenues, ou (ii) au transfert de Parts ou Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts ou Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de Parts / Actionnaire doit informer immédiatement l'OPC ou la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de Parts ou Actionnaire devenant une « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts ou Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts ou Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de gestion des OPC se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part ou Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts ou Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de l'OPC.